DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux réaliser par l'entreprise AXIMUM LILLE, Chez Sogeta TSA 70011- 62134 DARDILLY CEDEX, pour la pose de logo thermocollé pour la création des liaisons douce.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en ce qui concerne la circulation des rues concernées.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit au carrefour rue Candide Couzin et l'Avenue Bernard Chochoy **du Lundi 10 Juin 2024 au Lundi 8 Juillet 2024.**

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Mise en place d'un alternat par feux tricolore.

Article 2 : Mise en place de la signalisation par l'entreprise AXIMUM.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise AXIMUM,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 3 Juin 2024

Marie-Laurence BERQUEZ
Adjointe au Maire.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
le 4 JUIN 2024